

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23  
au territoire des communes de SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE  
TRAVAUX  
remplacement de l'ouvrage d'art 655 par une traversée hydraulique  
Section hors agglomération  
du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 16/10/2025, par laquelle LHOTELLIER SNPC, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement de l'ouvrage d'art 655 par une traversée hydraulique, du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux remplacement de l'ouvrage d'art 655 par une traversée hydraulique, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D23 du PR 1+550 au PR 5+27, hors agglomération, le 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BAYENCOURT, FONCQUEVILLERS, SOUASTRE et SAILLY AU BOIS,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Nord du Département de la Somme,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FONCQUEVILLERS et ACHEUX EN AMIENOIS,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D23 du PR 1+550 au PR 5+27, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE, du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 3 et 6 au territoire des communes de SOUASTRE, FONCQUEVILLERS, SAILLY AU BOIS et BAYENCOURT (80),

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

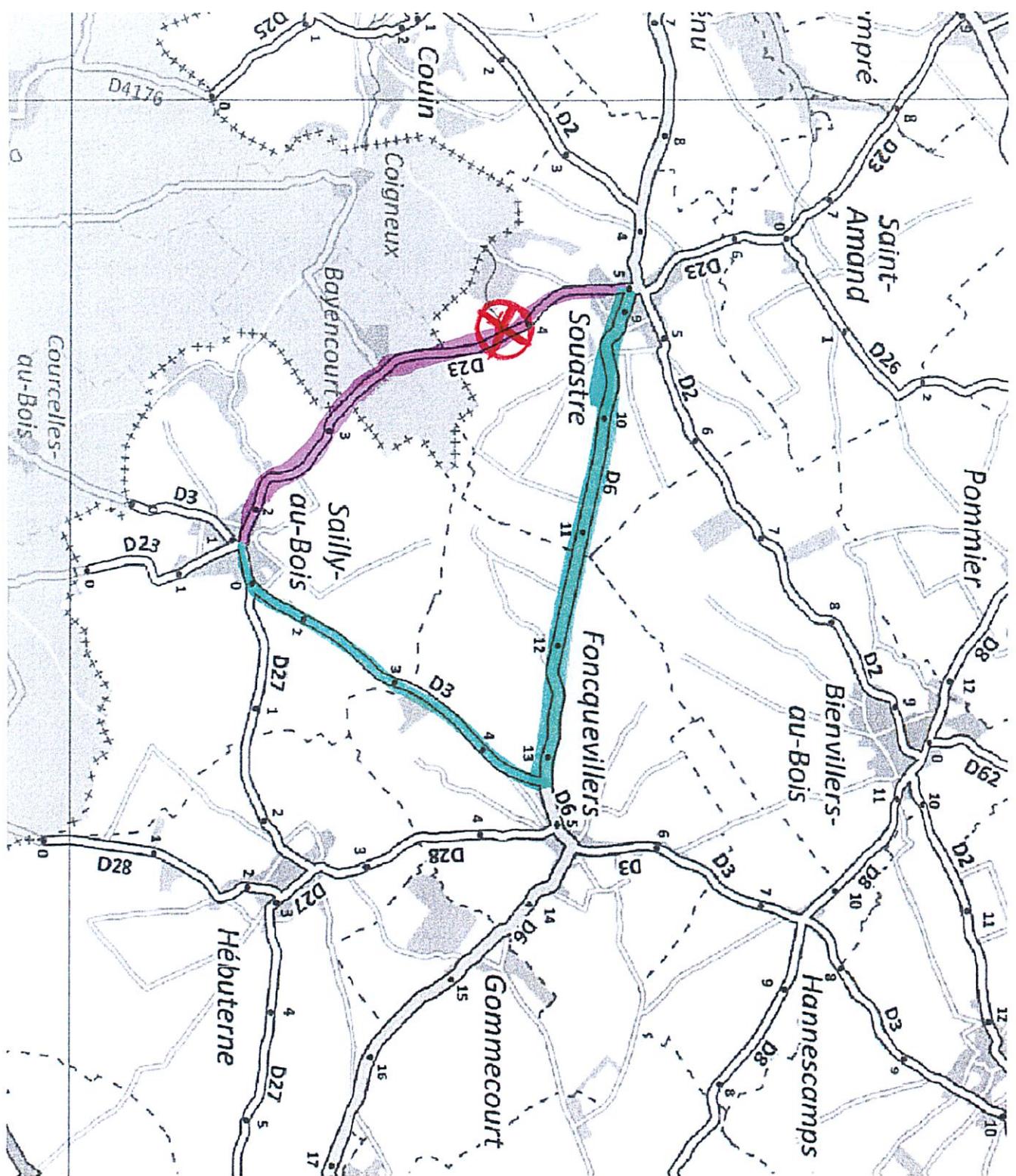
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arras,  
Le 23 octobre 2025



Signé électroniquement par  
Marc-André HAIGNERE  
ORDONNATEUR



Travaux

Roue/Bonac

Déviation